

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 099 DU 23 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DES CADRES A LA REGIE NATIONALE DES POSTES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/82 du 14 mars 2011 portant Réorganisation et Fonctionnement de la Régie Nationale des Postes, « RNP » ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/085 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de la Régie Nationale des Postes :
Monsieur Pacifique MUNYESHONGORE.

Article 2 : Est nommé Directeur de Production à la Régie Nationale des Postes :
Monsieur Christophe KARORERO.

Article 3 : Est nommé Directeur de la Poste Finance à la Régie Nationale des Postes :
Monsieur Gaspard NTIRAMPEBA.

Article 4 : Est nommée Directeur Administratif et Financier à la Régie Nationale des Postes :
Madame Vivine MUKESHIMANA.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

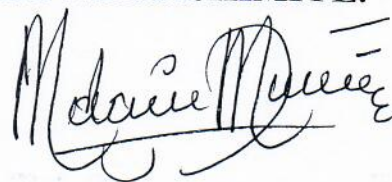
Article 6 : Le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,




Gervais NDIRAKOBUCA
 Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,
 DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 ET DES MEDIAS,



Léocadie NDACAYISABA.